



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**

(NORD)  
**Article 1**

**ARRETE PERMANENT PORTANT  
SUR L'AFFICHAGE ELECTORAL**

*Arrêté de police N°01/2026 (ST) du 22 janvier 2026*

*Annule et remplace l'arrêté N°30/2024 (ST) du 10 avril 2024*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le code électoral, articles L.51, R26 à R28,*

*Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés, pendant la durée de la période électorale de toutes les élections,*

*Considérant qu'il convient de respecter strictement les dispositions légales et réglementaires relatives à l'apposition des affiches électorales,*

*Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N° 30/2024 du 10 avril 2024.*

**ARRETE**

*L'article 01 de l'arrêté N° 30/2024 du 10 avril 2024 portant désignation des emplacements réservés à l'affiche électoral de toutes élections dans la commune est rectifié comme suit à compter du lundi 26 janvier 2026.*

***Emplacements des panneaux situés à proximité des bureaux de vote***

1. *Salle des Fêtes Jacques Duclos - rue de l'Egalité le long de la salle Maurice Thorez.*
2. *Salle Georges Brassens - rue de Beaumont sur la façade de la salle.*
3. *Ecole Elsa Triolet - place JL Chrétien à proximité de l'école.*
4. *Médiathèque - place Roger Salengro sur le mur du préau de l'école Paul Bernard.*

***Autres emplacements dans la commune :***

1. *Rue de Bonnières face au N°32*
  2. *Rue des Acacias angle du BD Pasteur*
  3. *Rue de l'Egalité le long du cimetière*
  4. *Rue Marc Lanvin angle de la rue de la Chapelle*
  5. *Rue Marie Claude Vaillant Couturier face au N°126*
- Soit un total de neuf emplacements*

**Article 2**

*Une partie égale à chacun des emplacements désignés sera attribuée à chaque candidat, liste de candidats ou partis autorisés à prendre part à la campagne électorale.*

**Article 3**

*Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément la législation en vigueur.*

**Article 4**

*Madame la Directrice Générale des Services*

*Monsieur le Responsable des Services Techniques*

*Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI*

*Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN  
Le 22 janvier 2026*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*